Nº A 2023-467

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre de travaux de RACCORDEMENT ELECTRIQUE, 271 chemin du Bois à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RESEELEC, 32 rue Denis Papin – BP 70 059 – 62510 ARQUES, à compter 26 décembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus,

Objet:

Restriction de circulation et interdiction de stationnement chemin du Bois

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit des travaux situés 271 chemin du Bois à ISBERGUES du 26 décembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus,

Article 2: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RESEELEC chargée des travaux. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4: Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 15 DEC. 2023

Le Maire,

David THELLIER